

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains éléments de fixation en fer ou en acier originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/701 de la Commission du 23.03.2026 – [JO L du 24.03.2026](#).

Type de mesure : modification du règlement d'exécution (UE) 2022/191 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains éléments de fixation en fer ou en acier originaires de la République populaire de Chine.

Entrée en vigueur : 25.03.2026.

Produit concerné : certains éléments de fixation en fer ou en acier, autres qu'en acier inoxydable, à savoir les vis à bois (autres que tire-fonds), les vis autotaraudeuses, les autres vis et boulons avec tête (même avec leurs écrous ou rondelles, mais à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation d'éléments de voies ferrées) et les rondelles.

Nomenclature concernée : codes NC 7318 12 90, 7318 14 91, 7318 14 99, 7318 15 58, 7318 15 68, 7318 15 82, 7318 15 88, ex 7318 15 95 (codes TARIC 7318 15 95 19 et 7318 15 95 89), ex 7318 21 00 (codes TARIC 7318 21 00 31, 7318 21 00 39, 7318 21 00 95 et 7318 21 00 98) et ex 7318 22 00 (codes TARIC 7318 22 00 31, 7318 22 00 39, 7318 22 00 95 et 7318 22 00 98).

Pays d'origine : République populaire de Chine.